



Organisation de l'aviation civile internationale

NOTE DE TRAVAIL

A41-WP/30

EX/18 ; AD/2

11/7/22

Révision n° 1

20/9/22

Additif n° 2

30/9/22

ASSEMBLÉE — 41^e SESSION

**COMITÉ EXÉCUTIF
COMMISSION ADMINISTRATIVE**

Point 10 : Arriérés de contributions

Point 47 : Arriérés de contributions

ASPECTS FINANCIERS DE LA QUESTION DES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS

ADDITIF N° 2

L'Additif n° 2 à la présente note de travail contient une version actualisée de l'appendice C — Arriérés de contributions des États membres dont le droit de vote est considéré comme suspendu en date du 30 septembre 2022.

**ÉTATS MEMBRES DONT LE DROIT DE VOTE EST CONSIDÉRÉ
COMME ÉTANT SUSPENDU EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2022**

Groupe A

Djibouti

Groupe B

Antigua-et-Barbuda

Haïti

Malawi

Micronésie (États fédérés de)

Palaos

République arabe syrienne

Sao Tomé-et-Principe

Groupe A : États contractants ayant conclu des accords avec le Conseil afin de régler leurs arriérés de contributions sur plusieurs années, mais qui n'ont pas respecté ces accords.

Groupe B : États ayant des arriérés de contributions égaux ou supérieurs au total des contributions des trois exercices précédents, sans avoir conclu d'accords avec le Conseil en vue de leur règlement.